

Le 11 avril 2018

Madame, Monsieur, A la population
01400 SANDRANS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion public n° 44 du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 16 Avril 2018 à 19H00
A la mairie

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Bernard OLLAGNIER

Ordre du jour :

A / Délibérations

1- Loi NOTRe, fusion et compétences – Présentation faite par Monsieur Pierre-François BOURDEAU, directeur général de la Communauté de communes de la Dombes

La Loi NOTRe a imposé la fusion des trois anciennes communautés de communes et a donc imposé une fusion de leurs statuts. Afin de permettre une uniformisation « en douceur » des statuts, les Communautés de Communes issues d'une fusion disposent de deux ans pour s'accorder sur le contenu de leurs statuts et notamment sur les compétences qu'elles vont exercer. L'échéance se situe donc au 31 décembre 2018, mais certaines compétences concernent le secteur scolaire ou des actions en lien avec le calendrier scolaire, ce qui impose une organisation pour la rentrée septembre 2018. De plus selon les compétences, des délibérations concordantes des communes et de la communauté de communes sont indispensables, ce qui rallonge considérablement le délai de mise en œuvre. C'est pourquoi il est demandé une position de principe de toutes les communes adhérentes.

Les Conseillers Municipaux sont appelés à donner une position de principe sur les compétences exercées par la communauté de communes de la Dombes.